

### Article 38 : La bibliothèque et l'espace multimédia

La bibliothèque du CNRR met à la disposition des enseignants et des élèves régulièrement inscrits un important fonds multimédia regroupant des documents qui sont en rapport direct avec les disciplines enseignées.

#### Fonctionnement du prêt :

- sur présentation de la carte d'élève de l'année en cours, chaque usager peut emprunter cinq (5) documents au maximum, pour une durée de trois (3) semaines (durée éventuellement renouvelable),
- la reproduction des documents empruntés ne peut se faire que dans les limites autorisées par la législation en vigueur ; les usagers sont informés que le CNRR ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse de ces documents,
- l'emprunteur ne restituant pas les documents dans les délais indiqués ci-dessus s'expose, sur avis du directeur, à une suspension provisoire ou définitive des prêts,
- en cas de détérioration ou de perte d'un document, l'emprunteur (ou son représentant légal) s'engage à le remplacer.

#### Fonctionnement de l'espace multimédia :

- les documents (disques, cassettes audio et vidéo, CD, DVD, CD-R...) sont en consultation sur place uniquement,
- l'accès à Internet est autorisé après signature d'une charte qui définit les modalités et les conditions d'utilisation des ressources informatiques,
- toute utilisation d'Internet s'effectue dans le cadre des objectifs pédagogiques fixés par l'établissement et, de ce fait, se trouve restreinte à des fins d'information, de culture et de recherche documentaire en rapport avec les disciplines enseignées au CNRR.